



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 67011

Texte de la question

M Hubert Grimault appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la décision prise par la compagnie aérienne Air France, dans le cadre de son plan de retour à l'équilibre financier, d'interrompre toutes les formations de pilotes de ligne en cours, formations lancées en 1989, 1990, 1991 et 1992, compte tenu alors des études prévisionnelles de ladite compagnie. Ce cursus de formation, indépendant de celui de l'ENAC, avait reçu, lors de son élaboration, l'accord des services ministériels concernés. Avec cet arrêt brutal, ce sont 200 stagiaires qui voient ainsi s'interrompre leur formation professionnelle, après plusieurs mois ou plusieurs années d'études difficiles. Certains stagiaires ont, pour saisir l'opportunité de cette formation, stoppé volontairement leur cursus universitaire. D'autres ont quitté des emplois qu'ils exerçaient depuis quelques années. Tous se retrouvent avec l'arrêt de cette formation, sans la qualification promise et sans emploi. Il lui demande donc d'intervenir auprès de la compagnie Air France pour qu'une série de mesures soient prises au plus vite au profit de ces 200 stagiaires. Dans l'éventualité d'un accroissement du trafic aérien, le manque de pilotes se ferait alors ressentir immédiatement avec une grande acuité ; il lui suggère donc, malgré les difficultés économiques présentes, de prendre toute décision nécessaire afin de ne pas interrompre le processus de formation. Il le remercie de l'attention toute particulière qu'il voudra bien porter à cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Air France s'est trouvée, des 1988, comme la plupart des compagnies mondiales, dans l'impossibilité de trouver rapidement sur le marché de l'emploi, les pilotes dont elle avait besoin à court et moyen terme. Elle a conçu à cette date un important programme de formation. Entre 1988 et 1990, ce sont environ cinq cents jeunes, de niveau bac + 2 au minimum, qui ont suivi ces cursus de formation d'élevés pilotes ab initio, dans plusieurs centres en France et aux États-Unis. La dégradation brutale de la conjoncture économique à laquelle le transport aérien est extrêmement sensible, a inversé la tendance, et de déficitaire, l'effectif des pilotes devient excédentaire. C'est ainsi que dans le cadre du programme de retour à l'équilibre d'octobre 1992, la compagnie nationale a pris la décision de surseoir provisoirement à la formation des stagiaires ab initio qu'ils soient en provenance d'Air-France ou d'UTA. Les cent dix-sept stagiaires titulaires, ou en cours de formation pratique continuent temporairement de percevoir le salaire qui leur était garanti, dans le cadre de leur contrat de formation. Ils ont été informés par courrier des dates de début et de fin de stage qu'ils effectuent actuellement au sol. Par ailleurs, Air France a reclassé quelques uns d'entre eux auprès des compagnies sous-traitantes. Pour ce qui concerne les deux cents jeunes en formation théorique, le ministre de l'équipement, du logement et des transports a d'ores et déjà demandé à la direction générale de l'aviation civile de modifier les conditions d'accès aux concours d'élevés pilotes de transport, organisés par l'école nationale de l'aviation civile afin qu'ils soient ouverts à des candidats détenteurs de certains titres professionnels du transport aérien, tel que le certificat théorique du brevet de pilote de ligne. Dans le même esprit, les limites d'âge ont été reculées. Ainsi les élèves pilotes ab initio d'Air France, lauréats de ces concours, auront la possibilité de bénéficier de la prise en charge par l'État de la fin de leur cursus de formation. Par ailleurs, la direction générale de l'aviation civile a obtenu que ceux d'entre eux qui étaient bénéficiaires d'aides à la formation, puissent continuer de les percevoir, en

poursuivant leur formation aupres d'autres organismes. Enfin, la direction generale de l'aviation civile a entrepris des demarches aupres du ministere d travail pour obtenir l'extension des dispositions nouvelles sur le travail a temps partiel au transport aerien. Si cette mesure, souhaitee par les syndicats de pilotes etait retenue, elle pourrait eventuellement faciliter la creation d'emplois et acclereler l'integration des stagiaires titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Grimault Hubert](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67011

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 1993, page 462